



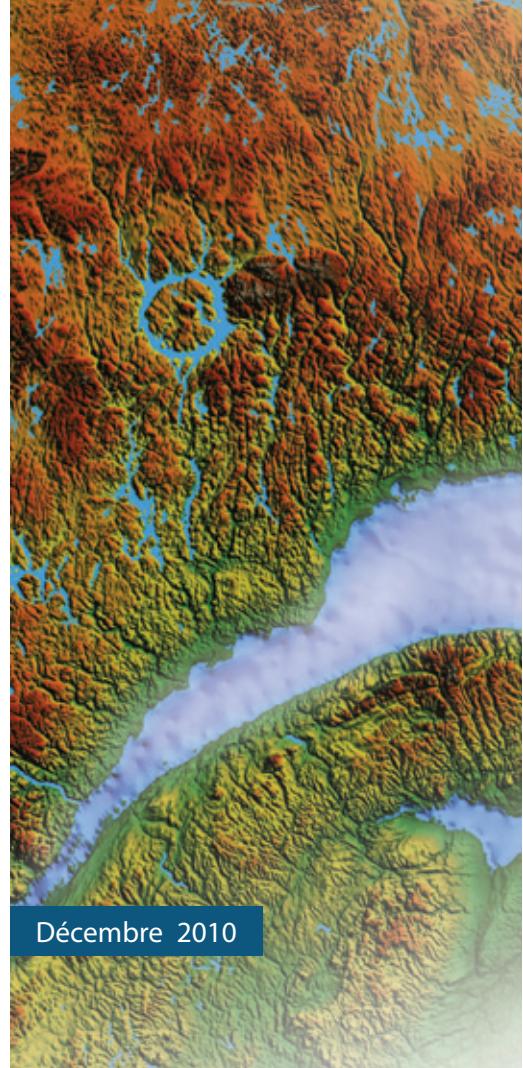
Poursuite du programme de pulvérisation aérienne de **phytocides** dans les emprises de lignes de transport de la **Côte-Nord** – 2011-2020

www.hydroquebec.com

Résumé



Poursuite du programme de pulvérisation aérienne de **phytocides** dans les emprises de lignes de transport de la **Côte-Nord** – 2011-2020





5 Principales répercussions appréhendées

La principale répercussion des travaux de maîtrise de la végétation est la modification du couvert végétal existant à l'origine, soit avant la construction des lignes de transport. Cette modification est également récurrente au fil des interventions, et ce, jusqu'à ce que la végétation compatible soit établie. L'objectif du programme d'intervention consiste à remplacer les arbres qui sont actuellement de faible hauteur par des arbustes et des plantes herbacées qui coloniseront progressivement les emprises de lignes.

Les suivis environnementaux qui ont été réalisés depuis 1994 sur les sites des travaux montrent que les éléments sensibles du milieu n'ont pas été perturbés. Des mesures de protection ont été mises en place, notamment l'établissement de zones d'exclusion de part et d'autre des ruisseaux, des rivières et d'autres types de cours d'eau et de plans d'eau, y compris les milieux humides. Les éléments sensibles ont été respectés dans une proportion supérieure à 99 %.

L'application de phytocides réalisée conformément à la méthode de pulvérisation aérienne employée par Hydro-Québec TransÉnergie n'a pas d'effets nuisibles sur la faune. Il est à noter que les phytocides utilisés ne s'accumulent pas dans la chair des animaux et ne contaminent pas la chaîne alimentaire.

Enfin, étant donné la faible toxicité des phytocides utilisés, les intervalles entre les interventions et les risques peu élevés d'exposition de la population et des travailleurs, on peut conclure que les travaux envisagés ne présentent pas de risques pour la santé humaine.

L'étude d'impact réalisée en 1992 relativement au programme qui s'est déroulé de 1994 à 2004 reposait principalement sur des connaissances théoriques et portait sur tous les impacts potentiels. La présente étude d'impact tient compte des connaissances acquises lors des travaux qui se sont déroulés durant plus de dix ans et traite des impacts réels.

6 Calendrier des activités

Si l'entreprise obtient les autorisations voulues, les travaux de pulvérisation aérienne de phytocides, combinés à des travaux de coupe mécanique, pourraient débuter à l'été 2011. L'application de phytocides se déroulera exclusivement durant la période estivale, soit de la fin juin à la mi-août alors que la coupe mécanique débutera après la fonte des neiges pour se terminer en automne.



4 Description du milieu

Pour les dix prochaines années, Hydro-Québec TransÉnergie envisage la pulvérisation aérienne de phytocides, combinée à des travaux de coupe mécanique, sur 20 % de la superficie des emprises de lignes de la Côte-Nord, ce qui représente moins de 4 % de la superficie de l'ensemble de ses emprises.

Le territoire visé est situé dans la région administrative de la Côte-Nord. Le projet touche particulièrement les MRC de La Haute Côte-Nord, de Manicouagan, de Sept-Rivières et du Fjord-du-Saguenay (région du Saguenay) ainsi que les communautés de Pessamit, d'Essipit et de Uashat Mak Mani-Utenam.

Il n'y a aucune résidence principale dans les endroits où se trouvent les emprises visées par les travaux, la population de la Côte-Nord étant essentiellement concentrée le long du littoral. Les lieux sont difficiles d'accès, accidentés et éloignés de toute agglomération.

Certaines emprises sont susceptibles d'être utilisées par les communautés autochtones aux fins suivantes : accès aux terrains de piégeage (territoires où les autochtones ont un droit de piégeage des animaux à fourrure à des fins lucratives et pour leur subsistance) ; récolte de fruits sauvages ; chasse au petit et au gros gibier ; pêche dans certains cours d'eau à proximité de l'emprise ; piégeage sur les terrains réservés à cette activité. Ces utilisations ont toutefois lieu principalement dans des secteurs accessibles des emprises de lignes qui ne font pas l'objet des travaux présentés dans l'étude d'impact.

Certaines portions d'emprises concernées par ce programme traversent des pourvoiries et des zones d'exploitation contrôlée (zecs). Les chasseurs de gros gibier sont les principaux utilisateurs de quelques tronçons d'emprises. Les pêcheurs, pour leur part, utilisent parfois les emprises comme voie d'accès aux lacs et aux rivières. La période la plus occupée en ce qui concerne l'utilisation de certaines sections d'emprises à des fins récréatives est l'automne (chasse à l'orignal).

Certains des tronçons de lignes concernés traversent des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, mais les sections d'emprises ciblées sont exclues de ces réserves.

Sur la Côte-Nord, après le déboisement initial des emprises, certaines espèces telles que le cerisier de Pennsylvanie, les saules, les peupliers faux-trembles, les épinettes et les bouleaux mettent cinq ans au sud et de dix à quinze ans au nord pour atteindre une hauteur de deux à trois mètres. Plusieurs études portant sur les effets de la coupe sur

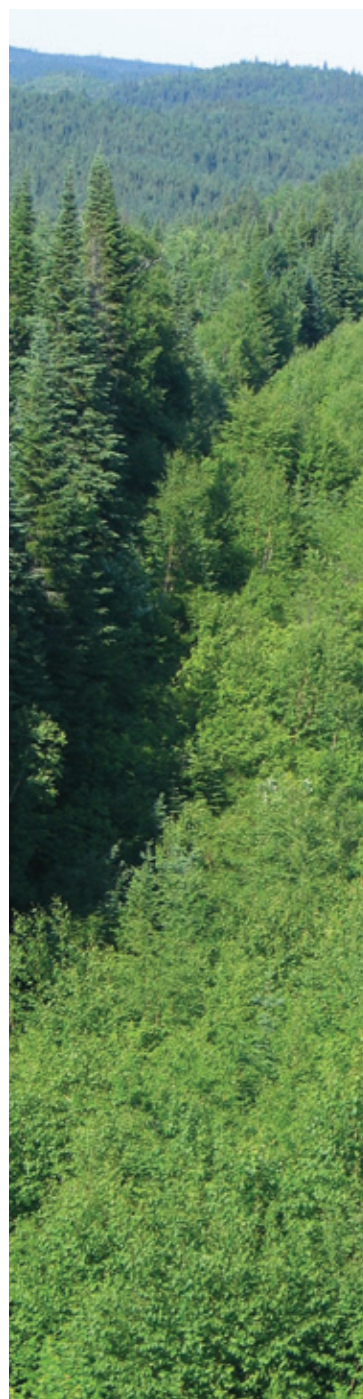
la végétation se propageant par rejets de souche et par drageons ainsi que sur les tiges de faible diamètre font état d'une reprise vigoureuse des espèces à reproduction végétative. Les résultats de l'analyse comparative du traitement mécanique et de l'application par pulvérisation aérienne de phytocides démontrent clairement l'efficacité supérieure du traitement aux phytocides pour maîtriser ces espèces incompatibles. Il est donc clair que les interventions mécaniques répétées ne favorisent pas l'implantation de communautés végétales basses et relativement stables et ne cadrent donc pas avec l'objectif visé par les interventions de maîtrise intégrée de la végétation.

Plusieurs espèces de canards (barboteurs et plongeurs) nichent dans les cours d'eau qui traversent certaines emprises, et plusieurs oiseaux fréquentent les bois sur l'ensemble du territoire visé. On y note entre autres des espèces recherchées telles que la gélinotte huppée et le tétras des savanes.

Dans les lacs et les cours d'eau à proximité des emprises, on trouve des espèces aquatiques prisées pour la pêche de loisir telles que le saumon de l'Atlantique, l'omble de fontaine, le touladi (truite grise), le grand corégone, l'omble chevalier, la ouananiche et le grand brochet.

On peut observer sur tout le territoire visé plusieurs mammifères, notamment l'orignal, le caribou, l'ours noir, le porc-épic, le lièvre d'Amérique et le castor.

L'information obtenue dans le cadre de l'étude d'impact indique la présence d'espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. L'analyse environnementale qui sera réalisée l'année précédant les travaux permettra de préciser si ces espèces se trouvent dans les secteurs où les interventions se dérouleront.



1 Introduction

Le présent document est le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement relative à la poursuite du programme de pulvérisation aérienne de phytocides dans les emprises de lignes de transport de la Côte-Nord. Cette étude a été soumise en 2006 au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, conformément aux articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), aux fins d'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de la poursuite du programme.

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, une étude d'impact doit faire l'objet d'un résumé vulgarisé publié séparément.

Le présent résumé couvre les sujets suivants :

- objectifs et justification du programme ;
- description du projet ;
- description du milieu ;
- principales répercussions appréhendées.

2 Objectifs et justification du programme

De 1994 à 2004, Hydro-Québec TransÉnergie a mené plusieurs opérations de pulvérisation aérienne de phytocides dans des emprises de lignes de transport d'énergie électrique situées sur la Côte-Nord (région de Manicouagan). À la suite d'un processus d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, y compris une audience publique, qui s'est tenu en 1993, le gouvernement du Québec avait adopté quatre décrets autorisant ces opérations, soit trois d'une durée d'un an en 1994, en 1995 et en 1996, et un d'une durée de sept ans en 1997. La végétation arborescente, incompatible avec l'exploitation du réseau, ayant repris ses droits dans certaines de ces emprises, Hydro-Québec TransÉnergie souhaite procéder à des opérations de même nature. Les interventions planifiées visent des sections d'emprises traitées par le passé et s'étaleraient sur une période allant de 2011 à 2020. Les objectifs sont les mêmes que pour les interventions précédentes et la technologie proposée est similaire.

C'est pour assurer la fiabilité du réseau conformément aux exigences de la Régie de l'énergie qu'Hydro-Québec effectue des travaux récurrents de maîtrise de la végétation. Ceux-ci doivent répondre à trois grands besoins :

- **Éviter les accidents et les incidents.** Comme les conducteurs utilisés sur les lignes de transport d'électricité ne sont pas recouverts d'une enveloppe isolante, il importe de maintenir un dégagement sécuritaire au-dessus de la végétation de manière à éviter la formation d'un arc électrique.
- **Faciliter l'accès aux lignes.** Les travailleurs chargés de l'inspection et de l'entretien des équipements doivent être en mesure d'y accéder rapidement et en toute sécurité, notamment lorsqu'une panne survient et qu'il faut réparer des lignes qui alimentent des milliers d'abonnés.
- **Protéger les lignes contre les feux de forêt.** En diminuant la hauteur et la densité de la végétation dans les emprises, on réduit le risque que les flammes d'un éventuel incendie atteignent les lignes. On réduit également le risque de propagation des flammes en cas d'incendie provoqué par un bris d'équipement.



3 Description du projet

Le programme de maîtrise de la végétation appliqué dans les emprises de lignes de transport de l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie – qui couvre plus de 135 000 hectares (ha) – prévoit essentiellement deux types d'interventions : l'emploi de modes mécaniques (coupe manuelle ou mécanisée) et l'emploi de modes sélectifs faisant appel à des phytocides. S'ajoute parfois la réalisation d'aménagements compatibles, comme des bleuetières, des sentiers de motoneige, des cultures, etc. De façon générale, sur l'ensemble du territoire de la province, l'entreprise a recours à la coupe et à l'application sélective de phytocides dans respectivement 70 % et 30 % des cas.

Dans certaines sections d'emprises de lignes situées dans des régions isolées ou en terrain fortement accidenté et difficile d'accès, comme celles qui ont fait l'objet de l'étude d'impact sur l'environnement, Hydro-Québec TransÉnergie privilégie la pulvérisation aérienne de phytocides par hélicoptère, dans la mesure où ce type d'intervention est conforme aux exigences techniques et respecte les contraintes environnementales.

Protéger les éléments sensibles

Tous les travaux annuels sont précédés d'une évaluation environnementale qui permet de recenser les éléments sensibles* du milieu, soit principalement les cours d'eau et plans d'eau, les habitats fauniques, les installations de captage d'eau, les résidences secondaires, etc.

Tous les éléments sensibles sont protégés au moyen de mesures appropriées, notamment l'établissement de

part et d'autre de ces éléments de zones d'exclusion dans lesquelles la végétation est maîtrisée par des moyens mécaniques, sans recours aux phytocides. De plus, Hydro-Québec TransÉnergie applique le concept de « maîtrise intégrée de la végétation », se conformant ainsi aux orientations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec en ce qui concerne l'utilisation de pesticides. Il s'agit en somme d'appliquer le bon mode d'intervention, au bon endroit et au bon moment. Par ailleurs, les mesures d'atténuation qui sont préconisées par Hydro-Québec TransÉnergie sont soit équivalentes, soit supérieures aux mesures prescrites dans le *Code de gestion des pesticides*, règlement qui découle de la *Loi sur les pesticides* et qui précise les modalités d'utilisation des pesticides au Québec.



* Un élément sensible est une composante de l'environnement, par exemple un lac, une rivière, un ruisseau, un puits, etc. qui doit faire l'objet d'une protection particulière lors de la réalisation des travaux comme l'établissement d'une zone d'exclusion où toute application de phytocide est proscrite.

Utiliser la bonne méthode

Les sections d'emprises ciblées (voir le tableau ci-dessous) sont, en gros, les mêmes que celles qui avaient été traitées entre 1994 et 2004. Toutefois, une végétation compatible avec l'exploitation du réseau s'étant implantée, la superficie visée est passée de 7 500 à 5 500 ha pour la période de 2011 à 2020. Cette réduction de plus de 25 % s'explique en effet surtout par la constitution d'un couvert végétal composé de plantes basses et résultant de l'application sélective de phytocides. Dans les secteurs où la végétation compatible s'est implantée, aucune intervention ne sera requise pour les dix prochaines années, soit la période visée par le présent projet.

Hydro-Québec TransÉnergie a utilisé avec succès pendant plus de dix ans la pulvérisation de phytocides au moyen d'un hélicoptère guidé par GPS et volant à basse altitude. On emploiera la même technologie que précédemment et on appliquera les phytocides Tordon 101 ou Garlon Ultra (DowAgroScience). En effet, ces produits, homologués à cette fin par Santé Canada, sont sélectifs et biodégradables et ils constituent le moyen le plus efficace de maîtriser les espèces d'arbres visées et de favoriser l'établissement d'une végétation compatible.

Les décrets adoptés par le gouvernement du Québec depuis 1994 imposaient plusieurs conditions à Hydro-Québec TransÉnergie au chapitre, notamment, de la documentation des travaux de pulvérisation et de la protection des éléments sensibles du milieu. Hydro-Québec TransÉnergie a respecté en tous points ses obligations et déposé chaque année des rapports d'exécution des travaux ainsi que les études environnementales connexes. Les résultats de ces études permettent de conclure que les travaux ont été réalisés avec succès.

Emprises à traiter entre 2011 et 2020

Année	Circuit ^a	Bloc	Portées	Situation géographique	Superficie (ha)	Longueur (km)
2011	7019	1	194 à 293	Au sud du 50 ^e parallèle	320	48,3
	7004	2	241 à 385	Au sud du 50 ^e parallèle	560	58,3
2012	7031	1	270 à 350	Entre les 50 ^e et 51 ^e parallèles	780	38,8
	7031	2	351 à 369	Entre les 50 ^e et 51 ^e parallèles	115	8,8
	7031	3	370 à 398	Entre les 50 ^e et 51 ^e parallèles	195	12,5
	7033	1	341 à 357	Entre les 50 ^e et 51 ^e parallèles	55	8,7
2013	7027	3	185 à 219	Au sud du 50 ^e parallèle	280	15,7
	7027	4	220 à 358	Au sud du 50 ^e parallèle	330	69,7
2015	7028	3	195 à 348	Au sud du 50 ^e parallèle	770	64,9
	7004	1	19 à 144	Au sud du 50 ^e parallèle	765	67,9
2018	7031	1	101 à 269	Au nord du 51 ^e parallèle	1 330	79,4
2019 et 2020 ^b						
Total					5 500 ha ou 55 km ²	

- Le choix définitif des emprises à traiter chaque année sera fait en fonction de l'évolution de la végétation qui sera présente dans les emprises des circuits mentionnés ci-dessus.
- L'emplacement des interventions qui seront réalisées en 2019 et en 2020 et la superficie visée par chacune seront précisés ultérieurement en fonction de l'évolution de la végétation qui sera observée durant les huit premières années des interventions.

